

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2023-5919
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fond municipal vert volet plans, études, pilotes secteur Énergie mise à niveau de la filière solide de la station de récupération des ressources de l'eau La Pinière	
No dossier(s) interne(s) : ERP 17111 - PTI 56-00036 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 02-Saint-Vincent-de-Paul Date CE souhaitée : 2023-12-06		
Actions : AIDE FINANCIÈRE <p style="text-align: center;">Demande d'achat : Non CT requis : Non</p>		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le Fond Municipal Vert (FMV) est un programme d'un milliard de dollars, mis en oeuvre par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), et financé par le gouvernement du Canada. Le FMV finance des projets qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentent des avantages importants sur le plan environnemental et social, et une analyse de rentabilité; - soutiennent les investissements municipaux dans les meilleurs projets possibles pour la collectivité; - atteignent, voire dépassent les objectifs communs des investissements dans les infrastructures municipales durables; - sont novateurs, tout en étant reproductibles. <p>Le Service de planification et de réalisation de projets (SPRP) est responsable de la planification du projet de réfection de la filière solide PTI 56-00036.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, un contrat a été octroyé à Tetra Tech QI inc. par le Service de la gestion de l'eau (SD-2023-1094). Ce mandat est en cours et vise à la réalisation des études conceptuelles qui font partie intégrante de la planification et de la préparation du dossier d'affaires.</p> <p>Le SPRP a identifié que les dépenses associées à ces études ainsi qu'au travail de préparation du dossier d'affaire du projet sont admissibles à un financement du FMV dans le secteur énergie. En effet, la préparation du dossier d'affaire dont les études font partie inclut la comparaison de différents scénarios avec une évaluation de leur impact environnemental via l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre. Différentes options visant à réduire la consommation d'énergie fossile sont étudiées.</p> <p>À cet effet, pour être en mesure de déposer une demande d'aide financière auprès de la FCM dans le cadre du FMV - volet Plans, Études, Pilotes - secteur Énergie, la Ville doit émettre une résolution autorisant le SPRP à présenter ladite demande de subvention et à représenter la Ville auprès de la FCM dans le cadre des études réalisées.</p> <p>Également, la Ville doit s'engager à prendre connaissance du Guide de présentation des demandes de financement du Fonds municipal vert et à respecter toutes les modalités dues qui lui sont applicables.</p> <p>Finalement, la Ville doit s'engager auprès de la FCM à payer sa part des coûts du projet suivant l'autorisation du projet d'étude, ainsi qu'à payer le coût des activités engagées.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Le projet est identifié au PTI 2023-2025 sous le numéro 56-00036 Le service des finances a pris connaissance de l'entente de partenariat et s'impliquera dans le processus.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation du dépôt de la demande de financement : décembre 2023. - Dépôt du dossier de projet d'étude à la FCM : décembre 2023. - Études : le bon de Commande a été octroyé en mai 2023. Les travaux ont déjà commencé. 		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2023-5919
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU d'autoriser le Service de planification et de réalisation de projet - Division usines à présenter à la Fédération canadienne des municipalités une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds municipal vert - volet Plans, Études, Pilotes - secteur Énergie; de s'engager à respecter toutes les modalités du Guide de présentation des demandes de financement du Fonds municipal vert qui sont applicables à la Ville de Laval; de s'engager auprès de la Fédération canadienne des municipalités à payer sa part des coûts du projet suivant l'autorisation du projet, ainsi qu'à payer le coût des activités engagées.		